

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-398

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	40 000 000
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
Nouveau : Renforcement des moyens des Juridictions inter-régionales spécialisées (JIRS) <i>(ligne nouvelle)</i>	40 000 000	0
TOTAUX	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de redéployer les crédits du programme 107 « administration pénitentiaire » destinés à financer le programme de construction adossé à la loi de programmation et de réforme de la justice de mars 2019 qui prévoit 15 000 places de prison supplémentaires d'ici 2027 (soit une augmentation de +14 % des crédits immobiliers pénitentiaires (636 M€) en 2022 vantés dès la page 11 du bleu Justice) pour augmenter le budget des Juridictions inter-régionales spécialisées (JIRS) afin de renforcer la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière, pendant que ce Gouvernement gesticule en donnant chaque mois les chiffres de sa lutte contre le trafic de drogue pour se mettre en scène.

Nous pensons au contraire que la lutte contre la délinquance financière devrait être une priorité de ce Gouvernement. Malgré la volonté qui était affichée dans le bleu pour 2021 : « Dans le prolongement de l'année 2020 [...] l'année 2021 verra la poursuite d'une plus grande coopération entre les différentes JIRS, à travers notamment la diffusion de bonnes pratiques ou la mise en place d'organisation spécifique pour répondre aux enjeux de ces types d'affaires » il n'y a aucune mention des JIRS dans le bleu pour l'année 2022 ! D'ailleurs les expressions « délinquance financière » et « délit(s) financier(s) » n'apparaissent nulle part dans le bleu !

Dans ses observations devant le groupe de travail sur les JIRS et juridictions spécialisées de mai 2019, le Syndicat de la magistrature soulignait « Des améliorations sont cependant nécessaires, sur le plan des moyens dont disposent les JIRS et le PNF [...] la charge de dossiers du PNF est aujourd'hui de l'ordre de 32 dossiers par magistrat et la plupart des JIRS apparaissent très chargées [...] Les JIRS (91 magistrats du parquet et 71 juges d'instruction en 2017) et le PNF (18 magistrats à ce jour) bénéficieraient particulièrement d'une augmentation de leurs moyens en magistrats et en personnels de greffe. Ils bénéficieraient encore davantage d'une augmentation significative des effectifs d'assistants spécialisés (article 706 CPP), qui apportent une aide de grande qualité et de très haut niveau aux magistrats. Si ces effectifs sont en augmentation, ils apparaissent en l'état toujours dérisoires au regard des enjeux. Ainsi, au mois de juillet 2018, déduction faite des assistants spécialisés dédiés au terrorisme, à la radicalisation et à la santé publique, le nombre d'assistants spécialisés répartis entre le PNF, les 8 JIRS et l'ensemble des juridictions de droit commun n'était que de 48, dont 36 pour la seule matière économique et financière. Les manques apparaissent ainsi considérables, notamment s'agissant d'assistants spécialisés compétents en matière d'informatique et d'analyse de données, personnels susceptibles d'apporter aux juridictions une plus-value inestimable. D'autre part, il convient de rappeler que le traitement de la délinquance économique et financière concerne l'ensemble des acteurs qui appréhendent les procédures en cette matière ».

Les règles budgétaires de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) interdisant la rerépartition de crédits entre actions d'un même programme, nous créons donc un programme supplémentaire dans la Mission « Justice », dédié à l'augmentation des moyens pour les JIRS qui sera chargé durant l'exercice budgétaire d'abonder le programme 166 « justice judiciaire ».

Cet amendement vise donc à prélever 40 000 000 € d'AE et de CP de l'action 01 « garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » du programme 107 « administration pénitentiaire » destinés aux investissements immobiliers pour créer de nouvelles places de prison pour abonder le nouveau programme « Renforcement des moyens des Juridictions inter-régionales spécialisées » de

40 000 000 euros en AE et CP qui permettra à son tour d'abonder l'action 02 « conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales » du programme 166 « justice judiciaire »